

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Office de conciliation en matière de conflits du travail

Adoption d'un nouveau règlement et nomination des membres

La chancellerie d'Etat communique :

Le 31 août 2009, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement concernant l'office cantonal de conciliation en matière de conflits collectifs du travail. Il a également nommé les cinq membres de l'office pour la législature 2009-2013. Ce nouveau règlement, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2009, remplace le précédent qui datait de près de vingt ans. Modernisé, il vise à doter l'office des moyens lui permettant d'intervenir efficacement dans les conflits collectifs de travail.

Dans le contexte économique dégradé que nous connaissons actuellement, l'extension des compétences de l'office au domaine des licenciements collectifs en fait un outil essentiel de prévention et de règlement des différends.

En plus de sa mission générale de conciliation, l'office peut statuer en qualité d'arbitre sur les conflits qui lui sont soumis si les parties l'en chargent. A relever que ces procédures sont gratuites.

Cinq membres au bénéfice d'une formation juridique

Les membres de l'office cantonal de conciliation en matière de conflits collectifs du travail sont : Jean-Marie Röthlisberger, avocat, président, Michel Bise, avocat, vice-président, Jeanine De Vries Reilingh, juge cantonale, Pascal Mahon, professeur à l'Université de Neuchâtel), et Lise Tissot, avocate. Tous sont au bénéfice d'une formation juridique.

Neuchâtel, le 15 septembre 2009